

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 35 BIS

À la dernière phrase de l'alinéa 23, après les mots :

« représentants des »,

insérer les mots :

« établissements et des organismes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.